

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/78

QUESTION N°12

OBJET : TECHNIQUE / INDEMNISATION DE LA S.A.S « S.P.N » SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE REALISE A PROXIMITE DE SON COMMERCE « L'AUTHENTIQUE »

**L'an deux mille vingt-cinq
Le huit octobre
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX
Jean-Claude CHEVRIER - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Brigitte SCHMIDT - Mathilde MISSLIN - Eric BOSC
Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Maria GYUON
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Souleymane SANOGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Amélie SANDRIN

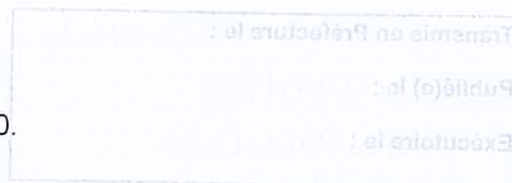
Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 1



N°D2025_78 – TECHNIQUE / Indemnisation de la S.A.S « S.P.N » suite aux travaux de voirie réalisés à proximité de son commerce « L'Authentique »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le courrier en date du 13 septembre 2025 par M. Nicolas, en qualité de Président Directeur Général de la S.A.S « S.P.N », établissement « l'Authentique », sis 1 rue Carnot à Pierrelaye, sollicitant une indemnisation en raison du préjudice commercial subi lors des travaux de voirie effectués à proximité immédiate de son établissement « l'Authentique »,

Vu l'arrêté n°2025-193 en date du 10 juin 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Claude Grenthe, Georges Boucher, Carnot et Léon pelouse 95480 Pierrelaye,

Considérant que ces travaux, indispensables à l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité publique, ont engendré une gêne significative pour l'accès à certains commerces riverains,

Considérant que l'activité du commerce « l'Authentique » a été directement affecté par ces nuisances, entraînant une perte de chiffre d'affaires pendant la période considérée,

Considérant qu'il est équitable que la Commune procède à une indemnisation partielle du préjudice subi, dans la limite de ses capacités budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDER** à la S.A.S « S.P.N », dont l'établissement est « l'Authentique », représenté par M. Nicolas, en sa qualité de Président Directeur Général, sis 1 rue Carnot 95480 PIERRELAYE, une indemnisation forfaitaire d'un montant de 1 000 € par jour de fermeture, soit un total de 2000 € pour 2 jours de fermeture, destinés à compenser partiellement les pertes subies lors des travaux de voirie réalisés du 16 juin au 14 août 2025.
- ✓ **IMPUTER** la dépense correspondante à la section de fonctionnement, chapitre 65, du budget communal.
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'en notifier la décision à l'intéressé.

Transmis en Préfecture le : 09/10/2025

Publié(e) le : 09/10/2025

Exécutoire le : 09/10/2025

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 8 OCTOBRE 2025**

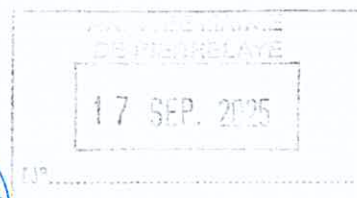
LE MAIRE

MICHEL VALLADE



SAS SPN
Brasserie l'Authentique
1 rue Carnot
95480 PIERRELAYE

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° D2025.78 du 08/10/2025
LE MAIRE,



HOTEL DE VILLE DE PIERRELAYE

A l'attention de Monsieur le Maire

42 bis rue Victor Hugo

95480 PIERRELAYE

Pierrelaye, le 13 Septembre 2025

Lettre RAR

Objet : Demande d'indemnisation pour préjudice commercial lié aux travaux publics

Monsieur Le Maire,

Je me permets de vous adresser ce courrier en ma qualité de PDG de la Brasserie L'Authentique, située au 1 rue Carnot, afin d'attirer votre attention sur les conséquences économiques liées aux travaux de voirie ayant eu lieu dans notre secteur du 16 juin 2025 au 14 août 2025.

Ces travaux, d'une durée de deux mois, ont considérablement perturbé l'accès à mon établissement. En effet, les nuisances ont entraîné :

- une baisse de fréquentation due à la suppression temporaire des places de stationnement et à la nuisance sonore des travaux,
- des annulations de réservations,
- une fermeture de deux jours (les 13 et 14 août) en raison de l'impossibilité d'accès pendant la réfection des routes.
-

L'impact direct sur mon chiffre d'affaires a été significatif. Après évaluation, la perte subie durant cette période s'élève à environ 5 000,00 euros.

En conséquence, et au regard du préjudice subi, je sollicite une indemnisation à hauteur de ce montant-

Je reste bien entendu à votre disposition pour un éventuel rendez-vous pour en discuter.

Espérant une réponse favorable de votre part,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



NICOLAS Pascal